

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le comité de la foire de Lyon (COFIL) a pour objet le développement de la foire internationale de Lyon et de tous autres salons et manifestations au sein du parc des expositions, en vue de favoriser l'expansion du commerce et de l'industrie.

L'association désigne, pour assurer son fonctionnement, un conseil d'administration de douze membres au moins et de dix-huit membres au plus. La communauté urbaine de Lyon est membre de droit dudit conseil ;

**B - Propose** de désigner le représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du COFIL ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat de scrutin ;

**délibère**

**Désigne** monsieur Jean Plasse en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration du COFIL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,